



SNUDI-FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public Force Ouvrière

Groupe de "travail" sur la direction d'école : le SNUDI FO n'acceptera pas que les directeurs soient les supplétifs des municipalités.

Sous couvert de "*simplification des tâches des directeurs d'écoles*" le ministre de l'Education Nationale a convoqué un premier groupe de travail le 27 juin. A l'issue de cette réunion le SNUDI FO a décidé de s'adresser au ministre pour lui faire part de ses observations et revendications sur plusieurs aspects du projet ministériel, qui en fait de simplification, aboutit à un alourdissement des tâches des directeurs. Néanmoins, pour le SNUDI FO, il apparaît clairement que le ministre inscrit la prétendue "*simplification des tâches de directeurs*" dans le cadre de la territorialisation de l'école et la réforme des rythmes scolaires, aboutissant à une dégradation des conditions de travail des directeurs et à une remise en cause de leurs garanties statutaires de fonctionnaire d'Etat.

Ainsi, le ministère annonce la publication d'une nouvelle version de "base élève" qui permettrait "*l'édition des listes des élèves qui fréquentent la restauration scolaire ou les activités péri scolaires*".

Or, l'établissement de telles listes pour des activités hors temps scolaires, comme leur utilisation relèvent de la responsabilité exclusive de la mairie.

Dans ces conditions, la prétendue "mise à disposition" de ces listes pour les directeurs aboutit de fait à confier à nos collègues, la gestion des élèves sut des temps relevant des prérogatives des mairies. Sous couvert de simplification, il s'agit donc ni plus ni moins de transformer les directeurs en supplétifs des mairies en dehors de leur statut de fonctionnaire d'Etat.

Dans le même temps, alors que le SNUDI FO revendique l'amélioration du régime de décharge pour les directeurs, ceux-ci vont en fait voir leurs quotités de décharges diminuer puisqu'elles sont données en jours. Or avec la réforme des rythmes scolaires, plusieurs journées dans la semaine sont amputées d'un quart d'heure, d'une demi-heure, voire plus. Dans les faits, cela se traduira par une diminution du temps de décharge des directeurs.

Enfin le SNUDI FO déplore que le ministère n'ait à aucun moment envisagé une quelconque revalorisation des indemnités et bonifications liées à la fonction de d'enseignant du 1^{er} degré, directeur d'école, ce que revendique notre syndicat.

Dans ces conditions, le SNUDI FO met en garde le ministre de l'Education Nationale sur le fait qu'il serait bien inspiré de ne pas en rajouter en transformant les directeurs en supplétifs des municipalités.

Le SNUDI FO rappelle qu'au contraire le ministre a un devoir de protection de ses agents (art 11 du statut général de la fonction publique) qui s'applique tout particulièrement à nombre de directeurs soumis aujourd'hui à la pression de certains maires qui n'hésitent pas à les convoquer ou à demander leur mutation pour divergence de vue sur le PEDT.

Il rappelle d'ailleurs que seuls les supérieurs hiérarchiques de l'administration ont le pouvoir de convoquer les directeurs fonctionnaires d'Etat, et ce dans le cadre des obligations de service réglementaire (décharges de service ou 108 h annualisées).

Dans une situation marquée par l'exaspération des personnels en butte à la réforme des rythmes scolaires, au blocage des salaires, à la loi de refondation, au pacte de responsabilité, à la réforme territoriale, le SNUDI FO considère que l'urgence maintenant est de répondre aux revendications des personnels, à commencer par celles des directeurs.

Montreuil le 2 juillet 2014